

Affaires municipales

Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 23 janvier 1980, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc de Verchères, en celui de «municipalité de

la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Affaires municipales,
GUY TARDIF.

5253-o

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DU CANTON DE WINDSOR», «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-DANVILLE» et «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STOKE», corps légalement constitués, ayant leur siège social dans le comté municipal de Richmond, ont respectivement fait approu-

ver, par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE RICHMOND» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les trois (3) corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,
MADELEINE NAULT, LAURETTE VERPAELS,
RAYMOND ALLAIRE.

4946-4-4-o

Divers

Éducation

École de conduite Laviolette enr.

Avis est donné conformément à l'article 30 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9), que le 5 décembre 1979, le ministre de l'Éducation a annulé le permis de culture personnelle numéro 230518 de l'école de conduite Laviolette enr. située au 452, Saint-Gabriel, Saint-Tite, comté de Laviolette.

Québec, le 14 janvier 1980.

5286-o

Le ministre de l'Éducation,
JACQUES-YVAN MORIN.

École de conduite Laviolette enr.

Avis est donné conformément à l'article 30 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9), que le 5 décembre 1979, le ministre de l'Éducation a annulé le permis de culture personnelle numéro 260546 de l'école

de conduite Laviolette enr. située au 56A, rue Saint-Maurice, Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain.

Québec, le 14 janvier 1980.

5286-o

Le ministre de l'Éducation,
JACQUES-YVON MORIN.

École de conduite Laviolette enr.

Avis est donné conformément à l'article 30 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9), que le 5 décembre 1979, le ministre de l'Éducation a annulé le permis de culture personnelle numéro 230511 de l'École de conduite Laviolette enr. située au 268, 6^e Avenue, Grand-Mère, comté de Laviolette.

Québec, le 14 janvier 1980.

5286-o

Le ministre de l'Éducation,
JACQUES-YVAN MORIN.